|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | FTC/50/32**ORIGINAL :** anglaisDATE : 13 février 2014 |
| UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES |
| Genève |

Comité TECHNIQUE

Cinquantième session
Genève, 7-9 avril 2014

révision partielle des principes directeurs d’examen du pois (*Pisum sativum* L.)
(document tg/7/10)

Document établi par le Bureau de l’Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

 À sa quarante-septième session tenue à Nagasaki (Japon) du 20 au 24 mai 2013, le Groupe de travail technique sur les plantes potagères (TWV) a examiné la révision partielle des principes directeurs d’examen du pois sur la base des documents TG/7/10 et TWV/47/25 Add. (voir les paragraphes 83 à 88 du document TWV/47/34 “*Report*”).

 Le TWV est convenu de l’utilité des caractères ci-après pour le groupement des variétés (il a été décidé d’ajouter les caractères surlignés en gris aux caractères de groupement existants.) :

1. Plante : pigmentation anthocyanique (caractère 1)
2. Tige : fasciation (caractère 3)
3. Tige : longueur (caractère 4)
4. Tige : nombre de nœuds jusqu’au premier nœud fertile inclus (caractère 5)
5. Feuille : folioles (caractère 8)
6. Stipule : macules (caractère 20)
7. Variétés sans fasciation de la tige uniquement : Plante : nombre maximal de fleurs par nœud (caractère 25)
8. Gousse : longueur (caractère 37)
9. Gousse : parchemin (caractère 39)
10. À l’exclusion des variétés avec gousse : parchemin : complet : Gousse : paroi épaisse (caractère 40)
11. Seulement variétés avec Gousse : paroi épaisse : absente : Gousse : forme de la partie distale (caractère 41)
12. Gousse : courbure (caractère 42)
13. Gousse : couleur (caractère 43)
14. Graine immature : intensité de la couleur verte (caractère 47)
15. Graine : type de grains d’amidon (caractère 49)
16. Graine : couleur des cotylédons (caractère 52)
17. Variétés avec pigmentation anthocyanique de la plante seulement : Graine : marbrure des téguments (caractère 53)
18. Variétés avec pigmentation anthocyanique de la plante seulement : Graine : taches violettes ou roses sur les téguments (caractère 54)
19. Graine : couleur du hile (caractère 55)
20. Graine : poids (caractère 57)
21. Resistance to *Fusarium oxysporum* f. sp. *pisi* (characteristic 58.1)
22. Résistance à *Erysiphe pisi* Syd. (caractère 59)

 Le TWV est convenu d’ajouter le caractère 59 à la section 7 du questionnaire technique (“Renseignements complémentaires pouvant faciliter l’examen de la variété”), car il ne s’agit pas d’un caractère avec astérisque (voir le document TGP/7 “Élaboration des principes directeurs d’examen”, GN 13 (3.6)).

 Le TWV est convenu d’ajouter également les caractères ci-après recensés en tant que caractères de groupement à la section 5 du questionnaire technique (“Caractères de la variété à indiquer”):

Tige : fasciation (caractère 3)

Tige : longueur (caractère 4)

Gousse : courbure (caractère 42)

 Le TWV est convenu de remplacer l’exemple de variété “Iceberg” du caractère 59 “Résistance à *Erysiphe pisi* Syd.” par les deux exemples ci-après, proposés dans le document TWV/47/25 Add. :

Pois fourrager – “Stratford”

Pois – “Vivaldi”

 Le TWV est convenu de soumettre la révision partielle des principes directeurs du pois au Comité technique (TC) pour adoption à sa cinquantième session qui se tiendra à Genève en avril 2014, sous réserve de l’approbation des modifications proposées par le Groupe de travail technique sur les plantes agricoles (TWA) à sa quarante-deuxième session tenue à Kiev (Ukraine) du 17 au 21 juin 2013.

 À sa quarante-deuxième session, le TWA a examiné le document TWA/42/25 Add. Il a approuvé le projet de révision partielle des principes directeurs d’examen du pois proposé par le TWV, sous réserve de la suppression de “conservateur UK1252” et “conservateur DK52”, afin que figurent uniquement les noms des exemples de variétés “Stratford” et “Vivaldi”. Compte tenu de ce qui précède, le TWA est convenu de soumettre cette révision partielle des principes directeurs d’examen du pois au TC pour adoption à sa cinquantième session (voir les paragraphes 85 à 87 du document TWA/42/31 “*Report*”).

 Le TC est invité à examiner la proposition de révision partielle des principes directeurs d’examen pour le pois, comme indiqué dans le présent document.

 [Fin du document]